AIDE À L'ACQUISITION DE SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES LIMITANT LA PERTE D'AUTONOMIE

SKOAZELL EVIT DISKOULMOÙ TEKNOLOGEL

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques locataires du parc privé, propriétaires, usufruitières ou hébergées à titre gratuit disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) « ressources modestes » et **occupant à titre principal** le logement situé en Morbihan.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond des ressources ANAH « personnes aux ressources modestes »*
1	21 805 €
2	31 889 €
3	38 349 €
4	44 802 €
5	51 281 €
Par personne supplémentaire	+ 6 462 €

* valeur indicative au 1er janvier 2024 – plafonds susceptibles d'être revus par l'ANAH

Prévention de la perte d'autonomie

- Personnes âgées de 60 ans et plus dont le degré de dépendance est évalué à 6 au titre du groupe « iso ressources » ou sans évaluation GIR ;
- Personnes disposant d'une carte de priorité d'accès aux lieux publics ou d'une carte mobilité inclusion priorité.

Handicap ou perte d'autonomie :

- Personnes âgées de 60 ans et plus dont le degré de dépendance est évalué entre 5 et 1 au titre du GIR ;
- Personnes détenant une carte d'invalidité ou une carte mobilité inclusion invalidité.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Les installations envisagées doivent être préconisées par un professionnel qualifié et avoir pour objet la prévention de la perte d'autonomie ou l'augmentation de la capacité d'agir des personnes. Le besoin (activités quotidiennes, sécurité de la personne et du domicile, lien social etc.) et les capacités de la personne à utiliser la technologie identifiée (aptitudes cognitives, physiques, technologiques) sont explicités dans un rapport. Celui-ci précise également le degré d'adhésion de la personne ;
- Lorsque l'aide est sollicitée au titre de la prévention de la perte d'autonomie, le bénéficiaire ne devra pas avoir bénéficié de cette aide dans les 24 mois précédant le dépôt du dossier, sauf en cas de modification de l'évaluation faite au titre du groupe « iso ressources » ;
- L'acquisition de la technologie et l'installation par un professionnel sont éligibles à l'aide. Elles ne doivent pas intervenir avant la date du dépôt du dossier complet auprès du département ;
- Le professionnel qualifié propose un plan de financement qui mobilise l'ensemble des aides possibles (en premier lieu l'APA et la PCH) dans une limite de 80 % d'aides publiques.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Une aide correspondant à **50 % du coût HT**, dans la limite d'un plafond d'aide de **2 000 €**, est attribuée par logement.

PIÈCES À FOURNIR

- Avis d'imposition des personnes habitant le logement de l'année N-2 ou N-1 si plus favorable du fait d'un changement de situation ;
- Justificatif lié à l'âge, la perte d'autonomie ou au handicap (GIR et décision de la CDAPH) ;
- Devis ;
- Diagnostic-conseil et plan de financement ;
- Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ;
- Pour les locataires du parc privé, une autorisation du propriétaire bailleur sur la réalisation des travaux.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale adjointe solidarités
Direction du développement social et de l'insertion
Pôle habitat logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 VANNES cedex

SERVICE INSTRUCTEUR ET CONTACTS

Pôle habitat logement
Tél. : 02 97 54 81 56